



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC DU 1^{er} AU 21 DÉCEMBRE 2022 sur le projet d'arrêté réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le Morbihan

Document 1/2 : Observations et propositions du public, prise en compte dans l'arrêté

La consultation portait sur le **projet d'arrêté préfectoral réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le Morbihan**

Cet arrêté régit les modalités de la pêche en eau douce (de loisir aux lignes, amateur aux engins et filets, et professionnelle) dans le département du Morbihan : dates, horaires, engins de pêche, tailles minimales de capture, quotas, secteurs à réglementation particulière,... Il complète la réglementation nationale figurant dans le code de l'environnement ([articles R.436-3 et suivants](#)).

Les règles fixées découlent des réglementations européenne et nationale, des dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs ([PLAGEPOMI](#)) de Bretagne 2018-2023, de décisions du Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) et de la Commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce du bassin Loire-Bretagne.

En application des articles [L.120-1](#) et [L.123-19-1](#) du code de l'environnement relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral a fait l'objet d'une consultation du public avant son approbation.

Cette consultation a été réalisée **du 1^{er} au 21 décembre 2022** sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan.

Pendant cette période, le public pouvait transmettre ses observations par courrier électronique ou postal à la DDTM du Morbihan.

Au total 14 contributions ont été reçues (12 courriers électroniques et 2 courriers postaux, dont l'un accompagné d'une pétition avec 240 signataires), avec dans chacune une ou plusieurs observations.

Ces contributions ont été numérotées par ordre d'arrivée et retranscrites de manière résumée dans les pages suivantes, accompagnées et de leur prise en compte dans la rédaction finale de l'arrêté.

Les commentaires (motifs de la décision) figurent dans le document 2/2.

L'ensemble des informations reçues ont été lues avec attention. Toutes ne sont pas en lien direct avec le contenu du projet d'arrêté (considérations générales, gestion du droit de pêche sur le DPF, respect des règles, etc.).

Thématique	N° messages	Observations	Prise en compte dans l'arrêté
Horaires de pêche professionnelle (art. 5)	7	Demande de réduction de la plage horaire d'activités des pêcheurs professionnels	/
Pêche de l'Anguille (art. 5)	7	Sa pêche devrait être stoppée compte-tenu de sa raréfaction	/
Tailles minimales de capture (art. 6)	9, 12	Demande de ne pas abaisser les tailles minimales de capture du Sandre et du Brochet	/
Quotas de Brochet (art. 7)	2	Pas convaincus de l'intérêt de quotas différents entre la 1 ^{ère} et la 2 ^{nde} catégorie pour le Brochet	/
Quotas de pêche (art. 7)	7	Demande de mise en place de quotas pour les Brochets, Sandres et Black-bass pour les pêcheurs professionnels	/
Maillage des filets (art.8.2-d)	9	Demande de ne pas diminuer le maillage des filets	/
Marquage des engins (art. 8.2-d)	7	Non respect du marquage obligatoire par les pêcheurs professionnels	/
Procédés et modes de pêche interdits (exceptions) (art. 9-a)	1, 2	Dans le a) de l'article 9, ajouter « à la mouche fouettée » dans les techniques autorisées pour la pêche de l'Alose sur le Blavet entre la limite de salure des eaux et le barrage de Lochrist, pendant la période de fermeture de la pêche du Brochet en 2 ^{ème} catégorie R.436-71	Modification effectuée
Procédés et modes de pêche interdits (art. 9-c)	1, 2	Retirer « passerelles » dans l'article 9-c car ne figure pas dans l'article et les pêcheurs n'y accèdent pas	/
Situation de l'Alose / Réserve de pêche (« considérant », art. 9-c et 12.1)	1, 2	Pourquoi mentionner seulement la Grande Alose comme espèce en danger critique d'extinction ?	Modification effectuée
		Interrogation sur la continuité écologique au niveau du barrage (en aval duquel est proposée une réserve de pêche), qui ne permettrait pas une montaison « normale » de l'alose.	/
		Une réserve de pêche permanente pénalise les pêcheurs même quand l'alose n'est pas présente.	Modification effectuée
		La réserve serait bénéfique à d'autres espèces : sont-elles également bloquées ?	« Considérant » retiré
		Proposition de créer la réserve de pêche depuis le bajoyer de l'écluse des Goretts d'avril à juin.	Modification effectuée (mars à juin)
Situation de l'Alose / Réserve de pêche (art. 9-c et 12.1)	1, 2	Contestation de la création d'une nouvelle réserve sans la concertation prévue à l'article R.436-74 du code de l'environnement.	/
Parcours « no-kill » (art. 12.2)	3, 14	Demande de modification de l'espèce concernée par le parcours « no-kill » du Loc'h géré par l'AAPPMA d'Auray (de « Toutes » à « Truite »), suite erreur de transmission pour la préparation de l'arrêté. Permet la pêche des espèces carnassières Brochet et Sandre (sans relâcher), qui concurrencent la Truite.	Modification effectuée
Parcours de pêche de la carpe de nuit (art. 12.4)	5	Demande d'extension du parcours de pêche de la carpe de nuit sur la Vilaine entre Arzal et Rieux	/
	6, 8, 13	Demande d'extension du parcours de pêche de la carpe de nuit sur la Vilaine entre Arzal et la confluence avec l'Oust	

Thématiques	N° messages	Observations	Prise en compte dans l'arrêté
Parcours de Tranhaleux sur la Vilaine (art. 8.2-d et 12.3)	2, 6, 7, 9, 13	Demande d'interdiction de la pêche au filet (professionnelle) toute l'année au droit du parcours pour des actions de valorisation et développement du tourisme pêche, et pour les retombées économiques locales	/
Pêche professionnelle	4	Infractions aux règles de navigation, baisse du nombre de pêcheur de loisir, poissons pillés, demande de prendre en compte les retombées économiques du parcours de Tranhaleux, de régler la pêche professionnelle équitablement	/
	10	Mécontentement des pêcheurs amateurs, constat d'infractions (vitesses, absence de signaux lumineux, engins non identifiés, ne respectant pas la longueur autorisée et les règles de disposition, maillage, horaires) et demande de fin de la pêche intensive	
	11	Défaut de marquage des bateaux de pêche professionnelle, absence de feux de signalisation, excès de vitesse, filets non identifiés, surface de filets sur toute la hauteur d'eau capturant tous les poissons (non sélectifs), dépassement du linéaire de filets par rapport aux 2/3 de la largeur du lit, non respect de la distance minimale entre filets (3 fois la longueur), pêche dans les ports de Folleux et de La Roche Bernard, pose de filets de 2 pêcheurs par un seul pêcheur.	
	10, 11, 12	Fortes tensions entre pêcheurs professionnels et de loisir.	
	12	Non-respect des règles, épuisement de la ressource piscicole, notamment des géniteurs, écœurement et arrêt de la pratique par les jeunes pêcheurs de loisir, transport de poissons dans des véhicules non aménagés	
	4, 5, 8	Demande de réduction du nombre de licences de pêche professionnelle sur la Vilaine	/
	12	Demande d'interdiction de la pratique de la pêche professionnelle par les pêcheurs professionnels objets d'une plainte	/
	12	Demande de contrôle de la pêche professionnelle aux heures de pose et de relève des filets	/